

L'évolution jusqu'en 2021 des effectifs et des caractéristiques des nouveaux pensionnés des fonctions publiques territoriale et hospitalière : quelle influence des réformes ?

Clémence Darrigade

En 2021, le régime de retraite des fonctionnaires hospitaliers et territoriaux, la CNRACL, a attribué 68 642 nouvelles pensions de droit direct, auxquelles il faut ajouter 11 755 nouvelles pensions de droit dérivé, soit un total de 80 397. Parmi les droits directs, près des deux tiers sont issus de la fonction publique territoriale. Bien qu'en augmentation tendancielle pendant les années 2010 du fait de la démographie du régime, le nombre de nouveaux pensionnés a connu de fortes variations d'une année sur l'autre en raison des réformes des retraites successives.

La réforme de 2003 a ainsi généré deux vagues de départs : une première fin 2003, conséquence d'une anticipation des effets redoutés des nouvelles règles mises en application dès le 1^{er} janvier 2004, et une seconde entre 2006 et 2008, en lien avec la montée en charge du dispositif de départ anticipé pour carrière longue.

Les mesures adoptées dans le cadre de la réforme de 2010 ont également eu un fort impact sur les flux de départs. La fermeture du dispositif de départ anticipé pour les fonctionnaires parents d'au moins 3 enfants a tout d'abord occasionné une vague massive de sorties pour ce motif en 2011, tandis que la réduction de 15 à 2 ans de la durée minimale de service pour bénéficier d'une pension du régime augmentait durablement le nombre de nouveaux pensionnés. A contrario, la montée en charge du décalage de 60 ans à 62 ans de l'âge légal de départ à la

retraite a engendré une stabilité entre 2013 et 2015 du flux de nouveaux pensionnés.

L'autre fait stylisé est la forte augmentation de l'âge moyen à la liquidation des droits directs vieillesse, passé de 58,4 ans en 2010 à 62,0 en 2021. Si cette hausse très nette doit beaucoup au relèvement de 2 ans de l'âge d'ouverture des droits, d'autres facteurs ont probablement joué comme la hausse, génération après génération, de la durée d'assurance requise pour le taux plein, ou bien la réduction progressive de la part des fonctionnaires éligibles au dispositif de catégorie active, notamment à l'hôpital.

En revanche, la durée validée moyenne des droits directs vieillesse est restée relativement stable sur les onze dernières années en raison du poids grandissant des pensionnés validant moins de 15 ans de service. Elle s'est élevée à 119,3 trimestres en 2021.

Deux tiers des agents nouvellement retraités sont issus de la catégorie hiérarchique C. La pension moyenne mensuelle des nouveaux pensionnés de droit direct s'élève à 1 412 € brut en 2021, en progression de 6,8 % par rapport à 2010 (en € courants).

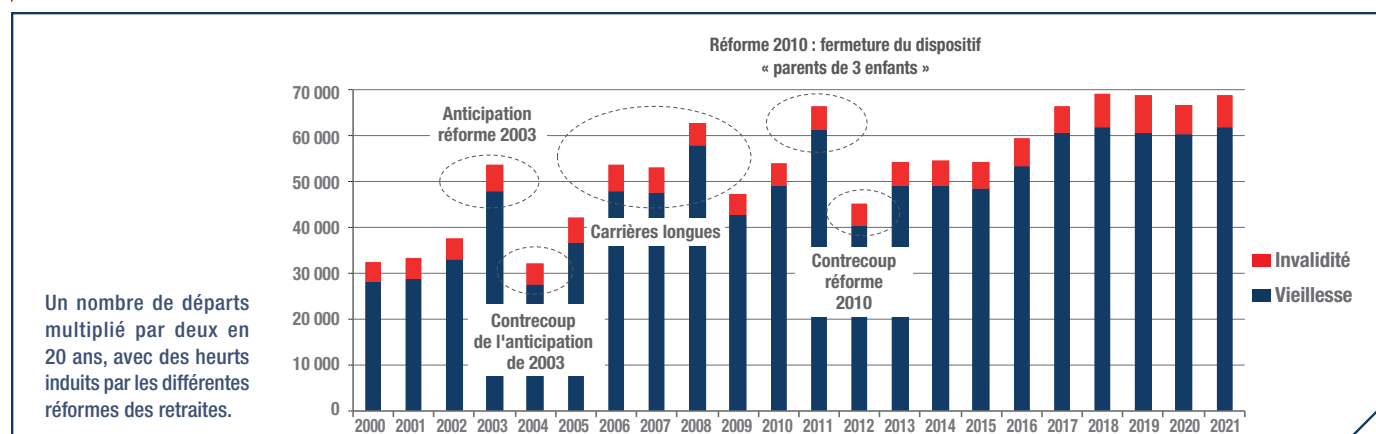
Partir à la retraite est pour certains agents l'occasion de changer de région. Sur le périmètre des nouveaux pensionnés de droit direct 2021, l'Île-de-France enregistre ainsi un solde fortement négatif tandis que les régions de la façade atlantique, le Centre-Val de Loire, l'Occitanie et la Corse gagnent de nouveaux résidents.

➤ 80 397 nouvelles attributions de pensions à la CNRACL en 2021

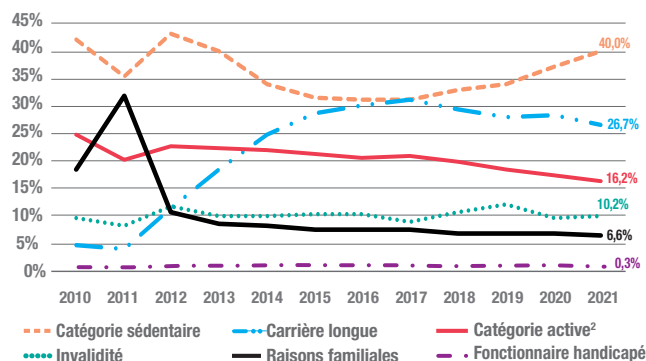
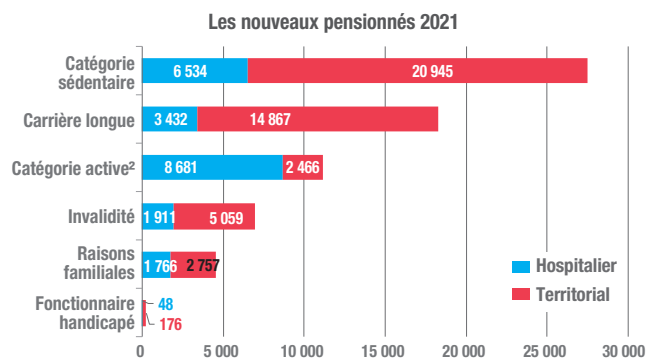
			FPH		FPT	
		Ensemble	Homme	Femme	Homme	Femme
Attribution de droit direct et droit dérivé		80 397	6 601	19 758	21 289	32 749
Droits directs	Pensions vieillesse	61 672	4 239	16 222	17 471	23 740
	Pensions invalidité ¹	6 970	361	1 550	1 918	3 141
Droits dérivés	Pensions vieillesse	8 812	1 487	1 618	1 241	4 466
	Pensions invalidité ¹	2 943	514	368	659	1 402

¹ Données provisoires.

➤ Évolution du nombre d'attributions de pensions de droit direct



➤ Répartition des nouveaux pensionnés de droit direct par motif de départ



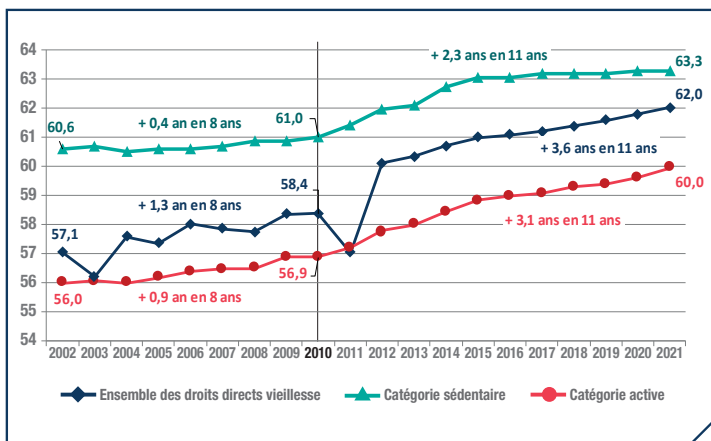
² Les fonctionnaires ayant bénéficié d'un départ dans le dispositif de la catégorie insalubre (ou super active) sont regroupés avec les départs en catégorie active.

➤ Âge moyen au départ à la retraite des nouveaux pensionnés 2021

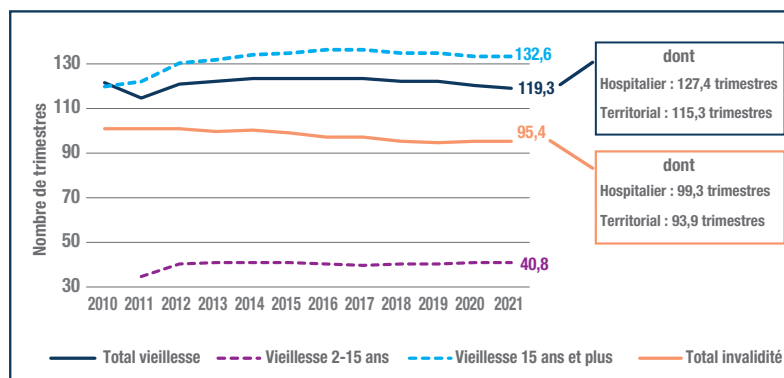
		Ensemble	Hospitalier	Territorial
Droit direct	Pensions vieillesse	62,0	61,1	62,5
	Pensions invalidité	57,0	55,2	57,6
	TOTAL	61,5	60,6	62,0
Droit dérivé	Pensions vieillesse	75,0	75,2	74,8
	Pensions invalidité	63,0	64,6	62,3
	TOTAL	72,0	72,8	71,5

En 2021, l'âge moyen de départ en retraite des nouveaux pensionnés de droit direct est de 61,5 ans. Cet âge moyen est inférieur à l'âge légal (62 ans) car 43 % des nouveaux pensionnés partent avant cet âge légal en raison des différents dispositifs permettant de partir de façon anticipée. Néanmoins, par dispositif, l'âge moyen de départ augmente.

➤ Évolution de l'âge moyen au départ à la retraite des droits directs vieillesse (âge à la liquidation)



Évolution de la durée validée des nouveaux pensionnés de droit direct vieillesse¹

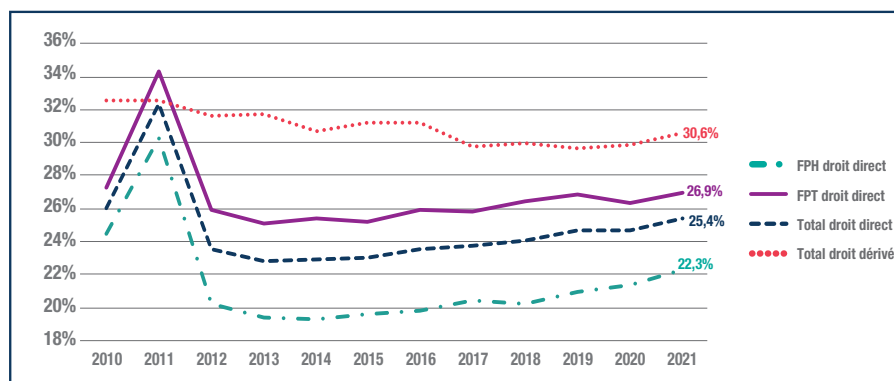


En 11 ans, la durée validée moyenne des droits directs vieillesse a très peu évolué, passant de 121,8 trimestres en 2010 à 119,3 trimestres en 2021. Cette quasi-stabilité est due notamment à l'évolution de la durée minimale des services effectifs nécessaire pour ouvrir un droit à pension à la CNRACL qui est passée de 15 ans à 2 ans depuis le 1^{er} janvier 2011. La part des retraités qui ont validé entre 2 et 15 ans de services était de 4,7 % en 2011 et n'a cessé d'augmenter pour atteindre 12,2 % en 2021. Leur durée moyenne s'établit à environ 41 trimestres.

À noter que la suppression par la réforme des retraites de 2010 du dispositif de départ anticipé pour les parents d'au moins 3 enfants a entraîné un flux massif de départs en 2011 d'agents ayant de courtes carrières ; ceci explique la baisse sensible de la durée moyenne validée cette année-là.

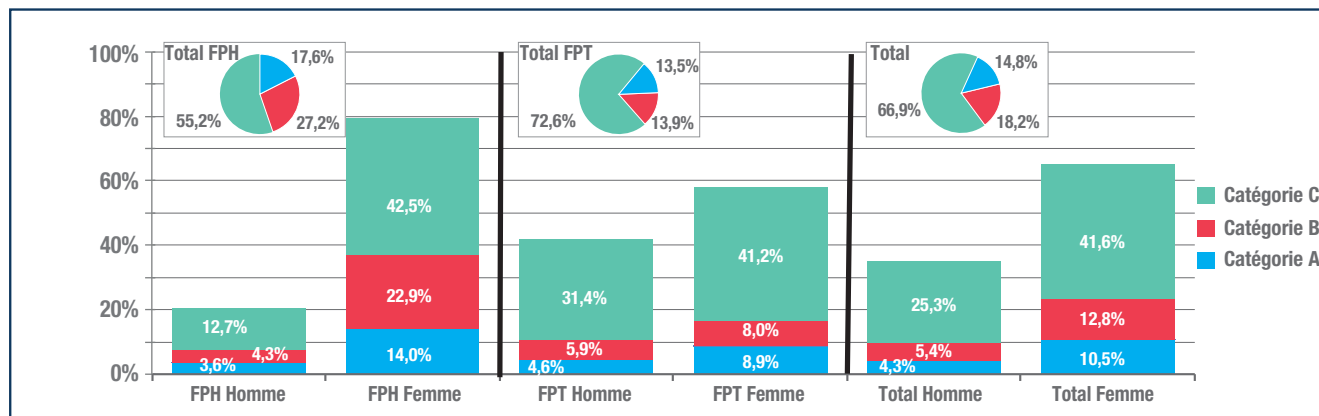
¹ La durée validée prend en compte la durée cotisée proratisée du temps partiel et la durée des différentes bonifications, le tout éventuellement plafonné.

Proportion des nouveaux pensionnés bénéficiaires de la majoration pour enfants

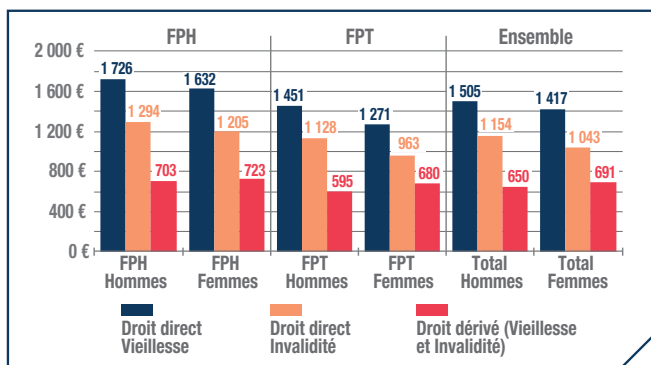


La majoration pour enfants est accordée, sous certaines conditions, aux retraités ayant élevé au moins trois enfants quelle que soit la nature de la pension. Elle est égale à 10 % du montant de la pension pour les trois premiers enfants et à 5 % par enfant au-delà. Elle représente l'accessoire le plus fréquemment servi.

Répartition des nouveaux pensionnés de droit direct 2021 en fonction du versant de la fonction publique et de la catégorie hiérarchique

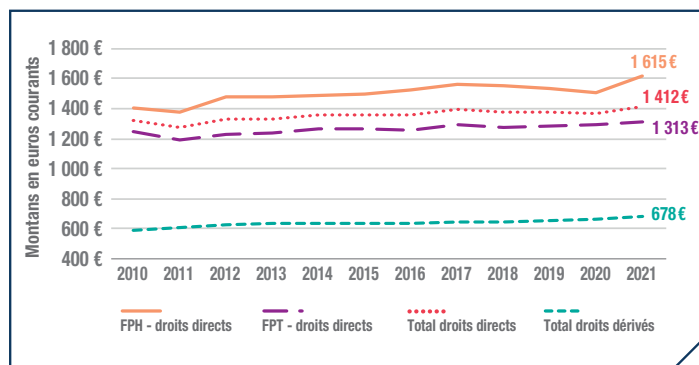


Montant de la pension mensuelle moyenne du flux 2021²

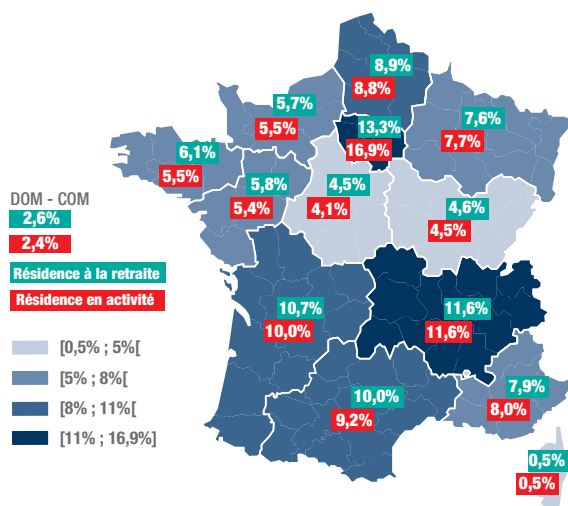


² Montant brut de la pension y compris les avantages non contributifs et hors pensions orphelins.

Évolution du montant de la pension mensuelle moyenne²

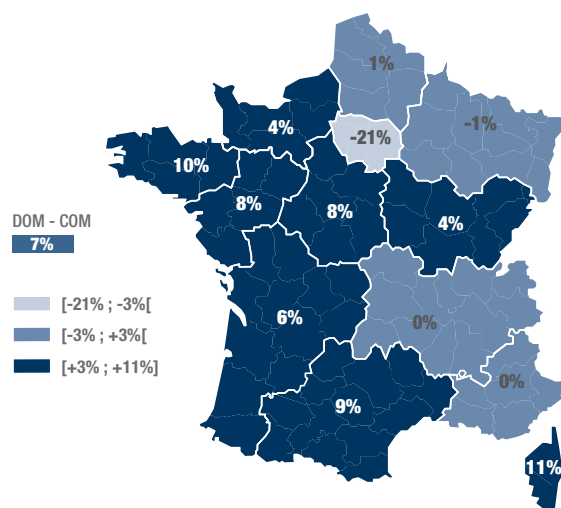


➤ Répartition régionale du lieu de résidence des nouveaux pensionnés de droit direct de 2021 avant et après leur départ en retraite



Aide à la lecture : 10,0 % des futurs nouveaux retraités de 2021 vivaient en Nouvelle-Aquitaine avant leur départ en retraite (en rouge) ; 10,7 % de ces nouveaux retraités y vivaient à la fin du 1^{er} trimestre 2022 (en vert).

➤ Solde migratoire des nouveaux pensionnés de droit direct de 2021



Aide à la lecture : sur le périmètre des nouveaux pensionnés de 2021, les mobilités géographiques liées aux départs en retraite ont engendré pour l'Île-de-France un solde négatif égal à 21 % du nombre de nouveaux pensionnés qui résidaient dans cette région avant leur départ.

Définitions :

Droit direct / droit dérivé : la pension de retraite peut être composée de plusieurs éléments distincts, régis par des règles d'attribution différentes. Le premier élément est l'avantage principal de droit direct. Il est acquis en contrepartie de l'activité professionnelle et donc des cotisations versées (et des validations de trimestres acquis) qui y sont liées. Cet avantage peut être transféré au conjoint survivant lors du décès du bénéficiaire. On parle alors d'avantage de droit dérivé, souvent appelé pension de réversion, qui peut être cumulé à un avantage principal de droit direct. À ces deux éléments peuvent s'ajouter d'autres éléments qualifiés d'avantages accessoires. Le plus répandu est la « majoration pour trois enfants ou plus ».

Pension d'invalidité : pension attribuée dans le cas d'une mise en retraite par anticipation, pour cause d'incapacité permanente du fait de maladie ou de blessure.

Pour en savoir plus

Open data de la Direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts, disponible sous : <https://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/open-data-retraite-solidarite>

Recueil statistique de la CNRACL 2021 : Caisse des Dépôts, disponible sous : <https://www.cnracle.retraites.fr/sites/default/files/2022-08/RECUEIL%20STATISTIQUE%20CNRACL%202021.pdf>

Étude de l'invalidité CNRACL flux 2020 : Caisse des Dépôts, disponible sous : <https://www.cnracle.retraites.fr/sites/default/files/2022-04/Etude%20de%20l'invalidit%C3%A9%20CNRACL%20flux%202020%20VF.pdf>

Bridenne I. et L. Gautier (2012), « De l'incidence des réformes sur les départs à la retraite de la CNRACL », *Questions Retraite & Solidarité - Les études*, n°1, novembre 2012, disponible sous : https://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/sites/default/files/QRS_n1.pdf

Bridenne I. et L. Soulat (2016), « L'augmentation de l'âge de départ à la retraite des affiliés de la CNRACL : mesure à travers différents indicateurs », *Questions Retraite & Solidarité - Les études*, n°14, janvier 2016, disponible sous : https://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/sites/default/files/QRS14_jan2016.pdf

Bridenne I., B. Buisson et S. Leroy (2018), « L'évolution de la retraite des fonctionnaires au fil des générations, entre effets de structure et effets réforme », *Questions Retraite & Solidarité - Les études*, n°22, avril 2018, disponible sous : https://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/sites/default/files/QRS22_avril18.pdf

QPS – Les brèves est une publication de la direction des politiques sociales (DPS) de la Caisse des Dépôts. Ce format condensé propose des éclairages statistiques sur des sujets liés aux missions de la DPS, accompagnés d'un bref commentaire. Elle est complétée par **QPS – Les études** qui a vocation à faire connaître les résultats des travaux d'études dans l'ensemble des domaines de la protection sociale (retraite, vieillissement, handicap...) et de la formation professionnelle, et par **QPS – Les cahiers** qui est une série de documents de travail diffusant des études approfondies. L'ensemble des numéros est disponible sur le site <https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/publications-et-statistiques> à la rubrique Publications et statistiques.

politiques-sociales.caissedesdepots.fr ➤➤



Une publication de la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts
 Directeur de la publication : Michel Yahiel – Rédacteur en chef : Loïc Gautier
 Impression : Imprimerie CDC (75) – Dépôt légal : 3^e trimestre 2022 – ISSN : en attente
 Contact : etudesdps@caissedesdepots.fr – 12, avenue Pierre Mendès-France – 75914 Paris cedex 13

**Ensemble,
faisons grandir
la France**
caissedesdepots.fr

